



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2017-054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BUREAU SITUE A L'HOTEL DE VILLE D'AMPUS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des permanences de l'assistante sociale du Département du Var ont lieu régulièrement en mairie afin de permettre l'accueil du public.

Il informe le Conseil Municipal que ces permanences ont lieu dans le bureau du Centre Communal d'Action Sociale de la commune tous les 2èmes et derniers mardis de chaque mois.

Afin d'officialiser l'occupation de ce bureau, la Direction du patrimoine et des affaires immobilières du Département du Var nous a transmis par courrier du 13 avril 2017 une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var.

Monsieur le Maire présente cette convention au Conseil Municipal. Il précise que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci et qu'elle est reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir dépasser la durée de 9 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les permanences de l'assistante sociale du Département du Var dans les locaux de la mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville au profit du Département du Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

